MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-MAURICE
1470, rue Notre-Dame, Saint-Maurice (QC) G0X 2X0
Téléphone : (819) 374-4525
Courriel : municipalite@st-maurice.ca

CIRCULAIRE MUNICIPALE

Le 5 novembre 2026

Réunion du conseil mois de novembre

La réunion du conseil sera **lundi le 9 novembre à 19 h 00, à la salle municipale (grande salle en haut)** voici le projet d'ordre du jour pour la réunion :

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal du 5 octobre 2026
3. Adoption des chèques et des achats
4. Questions de l'assemblée
5. Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil
6. Nomination du maire suppléant - Mario Massicotte
7. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2026-669 relatif à la prévention incendie de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Maurice
8. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2026-670 modifiant le règlement de zonage 2009-489 afin de modifier les zones de réserve
9. Résolution fixant la date, le lieu et l'heure de l'assemblée publique de consultation pour le projet numéro 2026-670 afin de modifier les zones de réserve
10. Résolution pour autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme 4 500 bornes du Circuit électrique d'Hydro-Québec
11. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 662 900 $ qui sera réalisé le 19 novembre 2026
12. Résolution pour mandater une firme de consultants pour le projet de construction de la patinoire extérieure
13. Renouvellement de l'adhésion 2027 à la Fédération québécoise des municipalités
14. Soumission pour la fourniture de sel à déglaçage saison 2026-2027
15. Offre de service pour la gestion animalière
16. Offre de service pour la location d'un tracteur pour la saison 2026-2027
17. Demande d'avance de fonds du Service des loisirs
18. Dépôt des états comparatifs au 31 octobre 2026
19. Dépôt de l'état des revenus et dépenses au 31 décembre 2026

Pour de plus amples informations concernant la réunion, nous vous invitons à contacter le directeur général monsieur Stéphane Laroche au 819 374-4525 ou par courriel au stephane.laroche@st-maurice.ca.

Collecte des bacs de compost retour aux 2 semaines - mois de novembre



À compter de cette semaine, la collecte du compost aura lieu **toutes les deux semaines**. Après la collecte du **mardi 3 novembre**, les prochaines collectes se dérouleront aux deux semaines, **la même journée que la collecte des matières recyclables toujours le mardi.**

Pour connaître les prochaines dates des collectes, consultez le calendrier des collectes sur le site Internet de la Municipalité au www.st-maurice.ca à l'onglet Services aux citoyens/Environnement. Merci de votre collaboration!

Règlement concernant le déneigement et l'enlèvement de la neige

Le règlement 2019-594 encadre les pratiques de déneigement sur le territoire municipal et interdit notamment :



1. De jeter, souffler, pousser ou déposer de la neige dans un fossé ou sur une voie publique;
2. D'enlever ou de recouvrir les abrasifs ou fondants épandus sur une rue;
3. De jeter ou de permettre l'écoulement dans une rue ou un fossé de toute substance susceptible de geler;
4. De créer des bancs ou des amoncellements de neige à moins de 6 mètres de l'emprise de rue à une intersection.

Le conseil municipal rappelle aux citoyens et aux entrepreneurs en déneigement l'importance de respecter ces dispositions afin d'assurer la sécurité de tous les usagers de la route et de faciliter les opérations de déneigement. Le règlement complet est disponible sur le site Web de la Municipalité au www.st-maurice.ca, sous l'onglet Ma municipalité/ Règlements municipaux/Déneigement.

Règlement concernant le stationnement hivernal sur les chemins publics



Veuillez prendre note que, conformément au règlement no 409, il est interdit de stationner ou d'immobiliser un véhicule sur un chemin public entre **23 h et 7 h**, du **15 novembre au 1er avril inclusivement**, afin de permettre le déneigement sécuritaire et efficace des rues et des rangs de la municipalité. Nous demandons également aux citoyens d'éviter de stationner leur véhicule dans les rues, les rangs ainsi que dans les stationnements des bâtiments municipaux (bureau municipal, salle municipale, etc.) lors des journées de tempête. Cette collaboration facilite le travail des équipes de déneigement et contribue à la sécurité de tous.

